

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

L'an deux mille vingt trois

Le 25 septembre

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 15 septembre 2023

Date d'affichage 15 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 28

Votants 31

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Marc DURAN, Justine PREVEL-LAVERGNE, Christophe HEBERT, Sébastien LAGALLE, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Yann DRUET, Jean-Pierre BOUILLON et Nadia DAMART **avaient respectivement donné pouvoir à :** Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC et Martine LHERMENIER.

Absents excusés : Yann DRUET, Jean-Pierre BOUILLON, Ayhan AYDAR, Nadia DAMART et Virginie DALY.

Secrétaire de séance : Aminthe RENOUF et Allan BERTU.

N° 2023-096 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT

Depuis 2010, la Ville participe financièrement à la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Cette participation a été fixée par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 à 50 %. La prise en charge partielle du prix des titres de transport est obligatoire pour tout employeur public vis-à-vis de l'ensemble de ses agents, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels.

Le décret n°2023-812 du 21 août 2023 vient modifier ce taux de prise en charge par l'employeur et passe désormais à 75 %. Cette mesure entre en vigueur le 1er septembre 2023 et s'applique pour les déplacements effectués à partir de cette date.

Les titres de transport concernés sont :

- les abonnements multimodaux (qui permettent d'utiliser différents types de transports en commun : train, bus...) à nombre de voyages illimités, ainsi que les abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la RATP, la SNCF, les entreprises privées de transport adhérentes de l'organisation professionnelle des transports d'Île-de-France (Optile) ou toute autre entreprise de transport public de personnes ;
- les abonnements à un service public de location de vélos.

Il n'est pas possible pour un agent de cumuler la prise en charge d'un abonnement à un service de transports en commun et d'un abonnement à un service de location de vélos, si ces deux forfaits couvrent les mêmes trajets.

La participation de l'administration employeur ne peut pas dépasser 96,36 € par mois, actuellement.

Les titres de transport hebdomadaires, mensuels et annuels sont pris en charge.

Les titres de transport achetés à l'unité (par exemple, des tickets de bus) ne sont éligibles.

Au vu de ce nouveau décret, il est proposé au conseil municipal d'actualiser la participation de la Ville aux frais de transport des agents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84/53 du 26/01/1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;
VU le décret n°2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement ;
VU les délibérations n°2010-081 du 14 juin 2010, n°2011-004 du 24 janvier 2011 et n°2012-042 du 12 mars 2012 portant sur la participation des frais de transport ;
VU les crédits budgétaires ;
VU l'avis du comité social territorial en date du 15 septembre 2023 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 22 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la participation de la Ville pour les frais de transport des agents entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ACCEPTE la prise en charge à hauteur de 75 % du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, selon les conditions cités ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 25 septembre 2023

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 27/09/2023

Affichée le : 27/09/2023

Acte à classer

2023-096

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-27T14-20-57.02 (MI247771032)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20230926-2023-096-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Participation aux frais de transport

Date de décision : 26/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [2023-096.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 26/09/23 à 13:17

Date 27/09/23 à 14:20

Date 27/09/23 à 14:28

Par LELONG EMILIE

Par LELONG EMILIE

